



CHARTRE DE RIVIERE DANSE

1) ADHESION

Plusieurs formules de paiement sont proposées pour aider les familles :

- ⇒ En 1 fois le 1^{er} chèque mis en banque en septembre
- ⇒ En 2 fois le 2^{ème} chèque mis en banque en octobre
- ⇒ En 3 fois le 3^{ème} chèque mis en banque en novembre

2) COTISATION

⇒ La cotisation couvre une participation aux frais de la Sacem et de la Spree, elle est obligatoire pour l'adhésion de Rivière Danse.

CONDITIONS

⇒ L'adhésion et la cotisation sont payables dès l'inscription : à partir du 9 septembre 2024 après votre essai gratuit en début d'année, pour les essais en cours d'année le tarif sera de 9€ par cours.

⇒ Vous aurez 32 cours dans l'année par discipline. |

⇒ Nous vous rappelons que la cotisation et l'adhésion correspondent à un forfait annuel.

Les absences répétées des élèves ou leur abandon en cours d'année n'entraîneront pas de remboursement de la part de Rivière Danse.

⇒ Seuls les cas suivants entraîneront un remboursement qui sera calculé au prorata des cours non effectués, sur le prix du cours réglé, minoré de 10 % pour les frais de fonctionnement.

⇒ Longue maladie, arrêt minimum de trois mois, fournir un certificat médical (l'original) daté notifiant le motif, la durée et le nom de la personne absente. Pour les couples : l'absence d'une personne en longue maladie n'entraîne pas le remboursement de l'autre personne.

⇒ Mutation professionnelle, déménagement d'une distance supérieure à 50 Km du lieu du cours.

⇒ Rivière Danse se dégage de toutes responsabilités si le document d'assurance responsabilité civile n'est pas transmis ainsi que le certificat médical.

⇒ Prise de vue non remplie, non signée, non lu et approuvé est considérée comme accord de l'adhérent. Un adhérent ne peut se substituer à un autre adhérent de la même famille ou de quelqu'un d'autre.

⇒ Nous demandons de voir le livret de famille pour les enfants de 4 ans.

⇒ Avoir un dossier complet.

⇒ L'association se réserve le droit de supprimer 1 cours dans la mesure où l'effectif n'est pas suffisant dans le premier trimestre.

3) LES AIDES

⇒ Comité d'entreprise : Une demande d'attestation ou de facture peut être demandée par l'adhérent.

Après validation des formulaires auprès de votre comité, nous vous rembourserons la participation versée par votre CE.

⇒ PASS' JEUNES 76 : Rivière Danse fera la demande auprès du département et demande les papiers officiels pour pouvoir faire les dossiers d'aides. Les élèves devront payer la totalité de la cotisation avant d'avoir le remboursement du département par Rivière Danse.

⇒ ANCV et TICKET SPORT : Les personnes ayant droit aux bons doivent verser en supplément 4€ par bon transmis.

⇒ UP SPORT : Plus 15% versement par l'adhérent Pour Rivière Danse La Présidente,
Mme Fabienne Lemonnier

Signature de l'adhérent,

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Date : / / 2024 /2025